

Lettre de la Sécurité Routière

N° 48 - septembre 2018

Editorial

En ce mois de septembre, quatre personnes ont perdu la vie sur les routes du département. Nous déplorons désormais 15 personnes tuées depuis le début de l'année. Parmi celles-ci, les conducteurs de deux-roues motorisés paient un lourd tribut, puisqu'ils représentent 1/3 des victimes.

Les deux-roues motorisés sont particulièrement vulnérables en cas de choc, à l'instar des vélos et des piétons. Il est essentiel de le rappeler ; la route est un espace public qui se partage. Parmi les 3448 personnes décédées en 2017, près de 800 étaient en deux roues motorisés.

La consommation d'alcool et de stupéfiants est en cause dans 27% des accidents mortels.

C'est pourquoi, la préfecture a décidé d'intensifier les contrôles routiers, durant le mois de septembre, pour lutter contre les comportements à risque et sensibiliser les usagers au partage de la voirie.

L'émergence de nouveaux modes de déplacement "doux" (trottinette électrique, gyropode), la coexistence homme/machine requièrent également une application stricte des règles de circulation. Lors de chacun de nos déplacements, soyons responsables et vigilants.



Cécile Geneste, Directrice de Cabinet,
Chef de projet sécurité routière,
Préfecture de la Vienne

Bonne route, en toute sécurité.

L'info du mois

Lutte contre l'alcool au volant

Dans le cadre de la lutte contre la conduite sous l'empire de l'alcool, un décret du 17 septembre 2018 instaure une nouvelle possibilité offerte au préfet, en cours d'expérimentation dans six départements selon la Délégation à la Sécurité Routière.

Le préfet « peut restreindre le droit de conduire d'un conducteur ayant commis l'une des infractions prévues par les articles L. 234-1, L. 234-8 et R. 234-1, par arrêté, pour une durée qui ne peut excéder six mois, aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique » (Art. R. 224-6.-I du code de la route).

Cette option n'est possible qu'après le contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie supérieure ou égale à 0,8 g/l, mais inférieure à 1,8 g/l (constituant un délit).

Le tribunal, au moment où le contrevenant lui sera présenté, pourra décider de prolonger cette obligation pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Il pourra également choisir de moduler l'amende encourue jusqu'à un maximum de 4 500 euros.

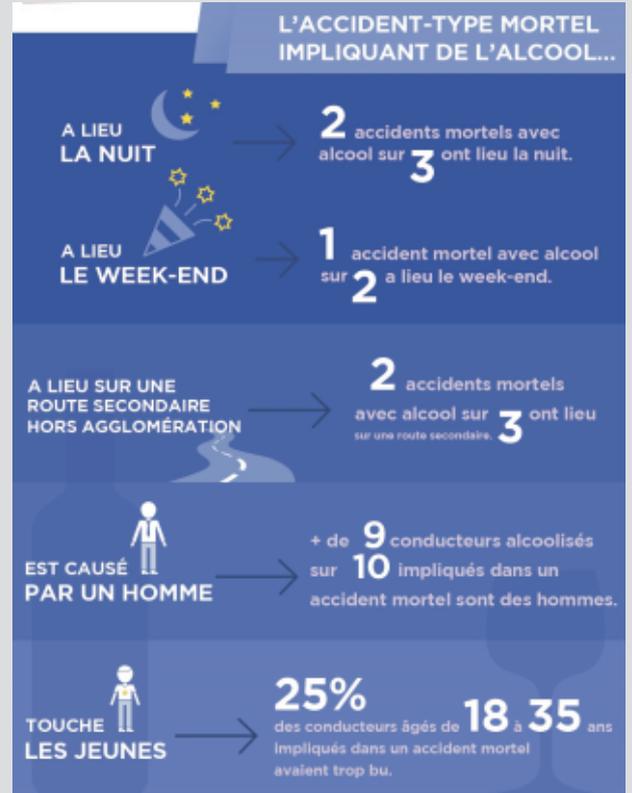
Cette disposition est une alternative à la suspension du permis de conduire. Elle permet au conducteur de pouvoir continuer à utiliser son véhicule en contrepartie de l'installation d'un éthylotest anti démarrage (EAD) à ses frais.

Suite page 2

En cas de non-respect des obligations prescrites, l'option est révoquée et la peine prévue appliquée.

L'EAD permet d'empêcher le démarrage d'un véhicule par détection d'un taux illégal d'alcool dans l'air expiré dans l'appareil. Il équipe obligatoirement les véhicules de transport en commun depuis le 1er septembre 2015, à chaque démarrage (sauf si le moteur a été arrêté moins de 30 minutes). Le conducteur souffle dans l'EAD et dispose d'un délai de cinq minutes pour mettre en route le véhicule.

Pour rappel, le seuil d'alcoolémie dans l'air expiré est fixé à 0,10 mg/l d'air expiré pour les conducteurs novices et ceux de véhicule de transport en commun (taux inférieur à l'absorption d'un verre en dose légale) et à 0,25 mg/l d'air expiré pour les autres conducteurs. L'alcool est responsable d'1/3 des accidents mortels (778 tués et 3410 blessés imputables à l'alcool en 2017). Outre les sanctions prévues, la perte de six points est appliquée dès que le seuil d'alcoolémie est franchi.



Bilan des infractions du mois



Actualités

" Stand addictions au parc du Futuroscope "

Judi 13 septembre, au restaurant d'entreprise du Parc du Futuroscope, les salariés ont pu échanger avec un binôme gendarme/IDSR sur le thème de la conduite sous l'empire de l'alcool et des stupéfiants. Une centaine de personnes ont ainsi bénéficié des démonstrations interactives proposées et découvert les kits salivaires utilisés par les forces de l'ordre. Il s'agissait de la première opération menée avec le Parc du Futuroscope, signataire de la charte des sept engagements en faveur de la sécurité routière.

Pour en savoir plus sur la charte : www.entreprises.routeplussure.fr/appe/



Actualités



" Journée annuelle des intervenants départementaux de sécurité routière - (IDSR) "

Les 12 et 14 septembre, les IDSR ont été conviés à la traditionnelle réunion annuelle organisée à leur attention. À cette occasion, un bilan de l'accidentalité et les actions du PDASR 2018 leur ont été présentés. Nouveauté cette année, ils ont bénéficié d'une formation à la prise de parole, afin d'optimiser leurs interventions.

" Journée de prévention pour les motards au circuit au Vigeant "

La FFMC organisait, le 8 septembre, une journée au circuit du Vigeant dont l'objectif était de responsabiliser et sensibiliser les jeunes motards à la dangerosité du déplacement en deux-roues motorisés (2RM). Les participants ont effectué plusieurs tours de circuit, avec des consignes leur permettant de travailler sur la trajectoire, la vision périphérique, le temps de réaction, etc. Plus de 250 motards étaient inscrits. Cette action a fait l'objet d'un financement PDASR de 1000€. Les IDSR tenaient parallèlement un stand sur le thème de l'alcool et des 2RM.



Pour en savoir plus : www.ffmc86.com - ffmc86@gmail.com

Agenda



- 4 octobre : ateliers partage de la route et 2RM pour les salariés de Thalès, Poitiers
- 10 octobre : journée inaugurale des Rencontres de la sécurité intérieure, Auchan sud de Poitiers
- 11 octobre : réception d'élèves de primaire en bicyclette à la préfecture, Poitiers
- 12 octobre : distribution d'éthylotests sur le campus universitaire, Poitiers

13 et 14 octobre : stand sécurité routière chez Citroën, Poitiers

16 octobre : atelier alcool/2RM au Forum santé et sécurité au travail, Buxerolles

18 octobre : journée sécurité routière à l'ARS, Poitiers

20 octobre : opération Carton jaune à la caserne Saint Eloi, Poitiers

26 octobre : atelier alcool au RICM, Poitiers

26/ 27/ 28 octobre : stand sécurité routière au salon auto moto, parc des expositions, Poitiers



Bilan de l'accidentalité

	Août 2017	Août 2018		Janvier à Août 2017	Janvier à Août 2018	
 Accidents	22	24	+ 2	251	182	- 69
 Tués	2	0	- 2	15	11	- 4
 Blessés	32	40	+ 8	343	276	- 67
 Dont blessés hospitalisés	12	14	+ 2	119	105	- 14

Zoom sûr...



Sophie JUIN, Chargée du suivi des commissions médicales



Quelles missions vous sont confiées au Bureau de la sécurité routière ?

Ma mission principale est liée aux commissions médicales. Dans un premier temps, les usagers doivent se rendre sur le site de la préfecture www.vienne.gouv.fr pour prendre un rendez-vous en commission médicale après leur suspension, invalidation ou annulation liée à la consommation d'alcool et/ou stupéfiants. Je peux ensuite extraire les rendez-vous de la plateforme pour établir le planning que j'envoie à chaque médecin participant à la commission. Pour compléter ce planning, j'édite le relevé d'information de chaque usager afin d'informer les médecins du motif de leur passage en commission et préciser éventuellement s'ils sont récidivistes. Dans un deuxième temps, j'enregistre les avis médicaux 24 heures après la commission médicale dans le FNPC (fichier national des permis de conduire). J'informe par mél chaque usager que son avis est bien enregistré et lui précise la démarche à faire selon sa situation pour demander l'édition de son nouveau permis de conduire. Puis, j'établis un arrêté "référence 61" si l'usager est apte temporairement ou inapte. En amont, tout un travail est fait pour organiser ces commissions médicales et je rencontre régulièrement les médecins, afin d'être attentif à leurs besoins pour garder de bonnes relations de travail en équipe. Au delà des commissions médicales, je gère les signalements de personnes souvent âgées et/ou atteintes de maladies graves pour leur aptitude à la conduite. À tout cela, se rajoutent les réponses aux demandes des usagers par mél, courrier et téléphone, ainsi que l'accueil. En l'absence de ma collègue, je gère également les suspensions de permis.

Pourquoi avoir rejoint de bureau de la sécurité routière ?

Ce poste m'a été proposé et je ne le regrette absolument pas. Malgré le volume de travail, la matière est très intéressante et variée, aucun dossier ne ressemble à l'autre, c'est ce qui fait la richesse de ce travail. La réglementation est très présente et nécessaire, mais j'y trouve aussi un côté très humain avec certains dossiers.

Pour tout complément d'information sur la lettre de la Sécurité Routière

www.vienne.gouv.fr

pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/